

PROCES-VERBAL SEANCE DU CM du 15/02/2024

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MADAME LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : V. PITTION

Madame Véronique PITTION e informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée en date du 11/06/2020, elle a signé les documents suivants :

- Recrutement comme vacataire de Madame ACIKGOZ Hatice du 27 Novembre 2023 au Mercredi 29 Novembre 2023, pour l'entretien des bâtiments communaux du Centre Social et Culturel J. Prévert., puis la journée du Vendredi 22 Décembre 2023 à raison de 4H45, au restaurant scolaire,
- Recrutement de Mme KANCEL Mélissa pour des remplacements ponctuels d'agents malades du 29.11 au 22.12.2023.
- Avenant n° 2 à contrat d'engagement de droit public avec BOUCHACOURT Marie-Michèle mettant fin au contrat au 22.12.2023, à sa demande.
- Convention de formation en milieu professionnel avec Mademoiselle BENSALAH Nasrine avec le LEAP SAINT SORLIN à SAINT SORLIN EN BUGEY (01150) et la Résidence Dallex-Allombert du Lundi 12 Février 2024 au Vendredi 23 Février 2024 inclus.
- Devis de la SAS CANIER (01100 BELLIGNAT) pour le remplacement de la porte d'accès à l'Espace Santé, Place des Arcades par une porte sécurisée à ventouse pour un montant de 4 950.00 €
- Devis de FROID ET MACHINES (01460 MONTREAL LA CLUSE) pour :
 - L'achat de disques enregistreurs pour réfrigérateur du Restaurant Scolaire pour un montant TTC de 160.02 €
 - Le remplacement du tube de surverse sur le Lave-vaisselle de la Résidence Dallex-Allombert pour un montant TTC de 123.90 €
- Devis de MOSAIC (73330 BELMONT TRAMONET) pour le renouvellement de 20 licences ESET des Ecoles pour un montant TTC de 387.60 €
- Devis de TIHB SE (01100 BELLIGNAT) pour :
 - Réparation de la porte sectionnelle service Espaces Verts et remise en état de barrières service Voirie pour un montant TTC de 384.00 €
 - Fourniture et pose de tôle de protection bouton du portillon Groupe Scolaire « Les Sources » pour un montant TTC de 432.00 €
 - Réparation de la porte sectionnelle service voirie et béquille sableuse pour un montant TTC de 270.00 €
 - Réparation de la porte sectionnelle service Espaces Verts pour un montant TTC de 324.00 €
- Devis de ZEFELEC (01100 OYONNAX) pour :
 - Le remplacement du contacteur de puissance coffret éclairage public pour un montant TTC de 260.90 €
 - La reprise de l'alimentation de la chaufferie au Groupe Scolaire « Les Sources » pour un montant TTC de 1 111.48 €
 - Le contrôle électrique du bâtiment « Le Renouillu » pour un montant TTC de 1 853.03 €
 - Le remplacement du disjoncteur dépôt EV pour un montant TTC de 450.20 €
 - Travaux complémentaires pour le remplacement des luminaires à l'Ecole Primaire Sources pour un montant HT de 332.80 €
- Devis de BOIS 2 000 (01100 MARTIGNAT) pour l'achat de bois de chauffage en vrac pour Noël des Associations pour un montant TTC de 88.00 €
- Devis de Ducruet France Hygiène (01 000 BOURG EN BRESSE) pour l'achat d'un aspirateur pour crèche du Centre Social Prévert pour un montant de 147.01 € TTC.
- Devis de SIGNAUX GIROD (71850 CHARNAY LES MACON) pour :
 - Le remplacement d'un panneau de signalisation suite à sinistre pour un montant TTC de 91.26 €
 - L'achat d'un appareil à cercler à levier pour feuillard pour un montant TTC de 306.12 €
- Devis de la Société PAREDES (69740 GENAS) pour 1^{ère} commande 2024 de produits d'entretien pour bâtiments communaux pour un montant TTC de 9 097.82 €
- Devis de BRESSE HYGIENE (01960 PERONNAS) pour achat produits d'entretien pour un montant TTC de 948.60 €.
- Devis de VISUAL PRINT (01100 OYONNAX) pour l'achat d'adhésif pour panneaux « Sauf BUS et PMR » Rue Pierre et Marie Curie pour un montant TTC de 95.00 €

- Devis de GARRY MOTOCULTURE ((01440 VIRIAT) pour l'entretien KUBOTA service Espaces Verts pour un montant TTC de 1 519.80 €
- Devis de la Société IDEX (01100 OYONNAX) pour :
 - le remplacement du moto-ventilateur de la Mairie pour un montant TTC de 573.72 €
 - Le remplacement et fourniture électrode d'allumage pour chaudière MARPA pour un montant TTC de 384.72 €
 - Le remplacement du servomoteur pour vanne à l'École Primaire Pré des Saules pour un montant TTC de 499.92 €
 - Avenant N°1 au contrat d'assistance technique sur les installations de chaufferie de l'école du Pré des Saules, pour un montant annuel de 564 € TTC (au lieu de 1 209 € pour les 2 chaudières gaz)
- Devis de TRIGANO COLLECTIVITES pour l'achat de piquets pour chapiteaux pour un montant TTC de 199.68 €
- Devis de BELTA, pour l'achat de cartouches d'encre pour le restaurant scolaire pour un montant de 78 € TTC
- Devis de SAS VERDET (01100 OYONNAX) pour l'entretien des Espaces Verts Quartier du Pré des Saules (tonte mulching et finitions manuelles – taille haie et arbustes – gramassage feuilles) pour 21 journée, pour un montant TTC de 34 272.00 €
- Devis de MOTELEC INDUSTRIE (01100 OYONNAX) pour :
 - l'achat de deux lampes led portatives pour un montant TTC de 119.87 €
 - l'achat de peléts matériels pour un montant TTC de 422.54 €
- Devis de ATH (01100 OYONNAX) pour la réfection d'un appartement N°11 à la Résidence Dallex-Allombert pour un montant TTC de 3 563.09 €
- Devis de SOLEUS (69 VAULX EN VELIN) pour le contrôle des aires de jeux et équipements sportifs pour un montant TTC de 1 054.80 €
- Devis de SOLYPAC (01100 OYONNAX) pour l'impression du 4 pages (lettre d'information Pré des Saules) pour un montant TTC de 314.40 €
- Devis de BIG BUS PARIS pour le transport des enfants du CME et membres du CM lors du séjour à Paris pour un montant TTC de 650.10 €
- Devis de SICOMETAL (39200 SAINT-CLAUDE) pour achat de caoutchouc lames déneigement pour entretien véhicule AEBI service EV pour un montant TTC de 575.10 €
- Devis de KARCHER (94865 BONNEUIL SUR MARNE) pour le remplacement des lamelles d'aspiration de l'autolaveuse Centre Social Prévert pour un montant TTC de 120.00 €.
- Devis de BOSSON SAS (74380 CRANVES SALES) pour la réparation du véhicule Espaces Verts AEBI pour un montant TTC de 1 350.19 €
- Devis PYM (01440 VIRIAT) pour prestation de services pour la réception des Vœux de Madame le Maire pour un montant de 1 590.00 € TTC
- Devis de ALIA-GE (01100 OYONNAX) pour le relevé des bacs aciers de la toiture de l'École du Pré des Saules pour un montant TTC de 1 056.00
- Devis de OROSOLV (01100 OYONNAX) pour déverglaçant à mettre sur béton désactivé pour un montant TTC de 435.00 €
- Devis de TKE (49001 ANGERS) pour la réparation du portail automatique du Parc de Loisirs des Sources pour un montant TTC de 796.80 €
- Devis de RENAULT (01100 ARBENT) pour entretien véhicule Dacia Duster de la POLICE MUNICIPALE pour un montant TTC de 284.49 €
- Devis de MEILLAND RICHARDIER (38790 DIEMOZ) pour plantation rosiers à l'angle cimelière sur avenue d'Oyonnax pour un montant TTC de 275.77 €
- Devis de ROCK (68055 MULHOUSE) pour l'achat de sel de déneigement pour un montant TTC de 2 624.40 €
- Devis de AQUASTOP TOITURE (38460 SICCIEU SAINT JULIEN) pour la recherche de fuites par mise en eau destructive Centre Social J. Prévert pour un montant TTC de 1 140.00 €
- Devis de TOTAL ENERGIES (01100 BELLIGNAT) pour le remplissage en fuel de la cuve à l'Eglise pour un montant TTC de 1 284.00 €
- Devis de MPS TOILETTES AUTOMATIQUES (40230 JOSSE) pour visite pour remise en état toilettes automatiques square Eiffel pour un montant TTC de 438.00 €
- Devis de AGATE (73026 CHAMBERY) pour :
 - Formation WEBINAIRE, DSN et SIGNALEMENTS Jeudi 1^{er} Février 2024 pour un montant HT de 107.00 €
 - Accompagnement à l'utilisation du logiciel EPAIE – UNE JOURNEE SUR SITE pour un montant TTC de 780.00 €
- Devis de BOULANGER (01100 ARBENT) pour l'achat d'un écran PC Essentiello Pixel View plat 24 pouces Service compte-paie pour un montant TTC de 99.99 €

- Devis de AMAZON pour :
 - Bande étanchéité autocollante pour vélux suite à fuite à la Maternelle Pré des Saules pour un montant TTC de 35.76 €
 - Marche-pieds pour accès enfants à la fontaine à eau, à la Maternelle Pré des Saules pour un montant TTC de 57.54 €
- Devis de TRANS JURA CARS (01100 OYONNAX) pour
 - Voyage scolaire Ecole Maternelle « Les Sources » aux grottes du CERDON - Jeudi 06 Juin 2024 - 400.00 €- TTC
 - Classe transplantées – 2 classes - Ecole Primaire Sources - Chamonix – Transport aller 10 juin - retour 14 juin – 1 950 € TTC
- Convention de droit d'usage avec le SIEA pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communication électronique pour le déploiement de la fibre optique sur les parcelles :
 - AP 402 – BELLIGNAT – EN CHAPPELLIER
 - AE 203 – BELLIGNAT – LES PRES
 - AN 132 – BELLIGNAT – Rue Claude Bernard
- Avenant à convention d'occupation du domaine public avec la Poste pour la mise à disposition de la Salle Ecoiffier pour les examens de Code de la Route, à compter du 1^{er} Février 2024, les :
 - Mercredi matin de 10H00 à 12H00 (semaine impaire)
 - Mercredi toute la journée (semaine paire)

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE acte à Madame le Maire, des actes de gestion définis ci-dessus dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de la loi du 17 Décembre 1970.

1. DEPOTS SAUVAGES – INSTALLATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE

Rapporteur : Véronique PITTION

Il est constaté sur le territoire communal de nombreux dépôts sauvages, d'abandons d'ordures et déchets de toutes sortes.

En effet, des personnes indécates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou déchets divers au lieu d'utiliser les containers appropriés mis à leur disposition ou de se rendre à la déchetterie.

Ces contrevenants portent ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la Ville. La gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et représente une dépense dans le budget, notamment pour l'évacuation de ces déchets dans les centres de tri spécialisés.

Deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre ces incivilités : la sanction pénale, définie à la fois dans le code pénal et dans le code de l'environnement (I), et les sanctions administratives prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police (II).

En matière pénale, hors cas du flagrant délit où certaines infractions constatées par les agents habilités et assermentés peuvent être directement relevées à l'encontre de l'auteur des faits, un dépôt de plainte doit être déposé par la collectivité. La plainte permettra au Commissariat d'investiguer afin d'identifier le ou les auteurs de dépôts sauvages en vue de les présenter devant les juridictions compétentes.

Le code de sécurité Intérieure (art. L 251-2, 11°) prévoit que les images prises sur la voie publique par le moyen de vidéo protection peuvent être mis en œuvre par les autorités compétentes aux fins d'assurer, la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

En matière administrative, l'autorité investie des pouvoirs de police administrative pour réprimer le fait d'abandonner ou de déposer illégalement des déchets est le maire.

Ce dernier doit motiver en droit et en fait sa mise en demeure ou son éventuelle sanction à l'encontre de l'auteur d'un dépôt sauvage identifié comme tel.

Si la présente délibération a pour objet de proposer au conseil municipal de se prononcer sur l'instauration d'une sanction administrative sous la forme d'une amende forfaitaire, il est utile de présenter les outils juridiques relevant de la procédure pénale.

I - Sanctions pénales

Les auteurs de dépôts sauvages encourent une sanction pénale (art. R 634-2 du code pénal) correspondante à une amende forfaitaire de 4^e classe (135 € pouvant atteindre 750 €). Cette infraction contraventionnelle peut recouvrir des comportements variés (dépôt d'un sac d'ordure hors emplacement, jet de mégots ou d'un masque, fait d'uriner ou de cracher, déjections canines...).

Une deuxième disposition (art. R 635-8 du code pénal) sanctionne par une amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe, pouvant atteindre 1 500 €, le dépôt, l'abandon, le déversement, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque

nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. Cette disposition expose aussi le contrevenant à la confiscation de son véhicule.

D'autres infractions plus graves peuvent constituer des délits punissables jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende (art. L 541-46 du code de l'environnement).

II - La sanction administrative (en complément de la sanction pénale)

En application des pouvoirs de police administrative générale qu'il tient des articles L2212-1 et L 2212-2 du CGCT et des articles L 541-1 et suivants du code de l'environnement, le Maire doit réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire à la propreté des voies.

En pratique, le maire avise l'auteur d'un dépôt sauvage des faits qui lui sont reprochés et des sanctions encourues.

L'autorité titulaire du pouvoir de police compétente peut ordonner au producteur ou détenteur de déchets, le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et le mettre en demeure des opérations nécessaires au respect de la réglementation dans un délai déterminé.

Ce n'est qu'à l'issue du délai imparti et à défaut d'exécution volontaire que l'autorité pourra :

- obliger à consigner entre les mains du comptable public la somme correspondant au montant des mesures prescrites ;
- faire procéder d'office à l'exécution des mesures prescrites en lieu et place de l'auteur du dépôt sauvage et à ses frais.

Lorsqu'est constaté un dépôt illégal de déchets dont l'auteur est connu, le maire doit faire usage de ses pouvoirs de police judiciaire en dressant ou faisant dresser un procès-verbal d'infraction et de ses pouvoirs de police administrative en mettant en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L 541-3 du code de l'environnement.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17,

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2,

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1, L 541-6, modifiés par la loi de 10 février 2020, notamment l'article L 541-3 relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le règlement Sanitaire départemental du département de l'Ain

Considérant que la Commune dispose de vidéoprotection, et d'une police municipale en capacité de gérer les amendes administratives.

Après en avoir délibéré, à 22 VOIX POUR et UNE Abstention

- **DECIDE** d'instaurer les amendes administratives, qui seront recouvrées au bénéfice de la commune.
- **CONSIDERE** comme un dépôt illégal de déchets appelé « dépôt sauvage », la résultante d'abandons de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, sur un terrain public ou privé, ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative ;
- **DIT** que dès lors que l'auteur d'une procédure indiquée au 1er alinéa de l'article L 541-3 du code de l'environnement, le maire lui impose en même temps qu'il le met en demeure, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.

Le montant de cette amende administrative est fixé en fonction de la quantité et nature du dépôt.

- 150 Euros pour les petits déchets et encombrants de type cartons, sacs poubelles, emballages divers, et déchets verts.
- 300 Euros pour les déchets et encombrants de type petits mobiliers, petits électroménagers, déchets liés à l'automobile
- 500 Euros pour les gros dépôts de déchets, encombrants de type, gros électroménagers, gros mobiliers
- **DIT** que les pièges photographiques sont des dispositifs permettant d'accroître les moyens de lutte contre les dépôts sauvages. Ces derniers peuvent être acquis par la collectivité et mis à disposition du service de police municipale. Leur utilisation doit être effectuée conformément à la loi et à la réglementation en vigueur ;
- **DIT** que cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

2. RAPPORT 2022 SUR LA POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : V. PITTION

Véronique PITTION rappelle au Conseil Municipal, que depuis le 1er janvier 2018, la compétence Politique de la Ville a été transférée à l'Agglomération.

Il revient donc à Haut Bugey Agglomération, conformément aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015) de présenter un rapport (ci-annexé) sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville retraçant les actions menées sur le territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Après le passage en Conseil Municipal à BELLIGNAT et à OYONNAX, ce rapport sera présenté en Conseil Communautaire et au Conseil Citoyen.

Après avoir pris connaissance de ce rapport,

Il est proposé au Conseil municipal,

- D'APPROUVER le rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville retraçant les actions entreprises en 2022 et les conditions de leur financement telles que prévues par la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville retraçant les actions entreprises en 2022 et les conditions de leur financement telles que prévues par la loi.

3. CONTRAT DE VILLE 2024 - 2030

Rapporteur : Véronique PITTION

La circulaire du 31/08/2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030, dans les départements métropolitains, est venue fixer les modalités calendaires et méthodologiques de la nouvelle génération 2024-2030 des prochains contrats de ville.

Le décret du 28/12/2023 entré en vigueur au 01/01/2024 acte la nouvelle géographie des quartiers prioritaires de la ville :

- Pour Oyonnax : La Plaine-La Forge, avec extension de celui-ci au quartier Guynemer.
- Pour Bellignat : Pré des Saules avec maintien du périmètre.

Un recentrage sur les priorités locales, identifiées en lien étroit avec les habitants, dans le cadre d'une consultation citoyenne élargie a guidé Haut-Bugey Agglomération, en charge de la Politique de ville depuis le 01/01/2018, à s'engager dans cette voie, au regard des enjeux que recouvrent les quartiers prioritaires de son territoire :

- La Plaine-La Forge-Guynemer à Oyonnax (quartier d'intérêt national)
- Le Pré des Saules à Bellignat (quartier d'intérêt régional)

L'animation et les concertations Habitants mises en place de juillet à fin octobre 2023, se traduisent à ce jour, par des déclinaisons communales, propres à chacune des deux communes de l'agglomération, et, des projets de territoire pour chacun de ces deux quartiers prioritaires.

Le travail de rédaction du futur contrat de ville 2024-2030 est conditionné à ces enjeux et aux pistes opérationnelles qui sont en cours de co-construction, mais aussi au calendrier posé par l'Etat, à savoir une signature de celui-ci, au plus tard le 31/03/2024.

Dans ce contexte, il est nécessaire que les trois collectivités (HBA, Oyonnax, Bellignat) évoluent dans un cadre contractuel, qui réaffirme leur engagement dans le nouveau contrat de ville aux côtés de l'Etat, et au regard des programmations à venir, financées par les crédits spécifiques de la Politique de la ville, et de droit commun des signataires, engagés dans cette nouvelle contractualisation.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser Madame le Maire à signer le prochain Contrat de ville 2024-2030 et les documents afférents à cette élaboration en cours, tels que fixés par la loi, et au regard de l'évolution de la Politique de la ville et de ses dispositifs connexes.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Madame le Maire à signer le prochain Contrat de ville 2024-2030 et les documents afférents à cette élaboration en cours, tels que fixés par la loi, et au regard de l'évolution de la Politique de la ville et de ses dispositifs connexes.
-

4. BAIL PROFESSIONNEL ESPACE SANTE – BUREAU H - ORTHOPTISTE

Rapporteur : Véronique PITTION

Mme PITTION Véronique rappelle que l'Espace Santé des Arcades accueille dans la partie « neuve », le Centre Dentaire de la Mutualité Française Ain-Allier SSAM, ainsi que Mme OLIET, psychologue-psychothérapeute.

Un bureau est encore disponible, le bureau H situé à côté de celui de Mme OLIET.

Mme Juliette RICHOUX, Orthoptiste actuellement sur DAGNEUX est intéressée pour intégrer l'Espace Santé des Arcades, dès le mois d'avril 2024.

Il convient donc dès à présent de délibérer pour autoriser la signature du bail professionnel pour ce bureau identifié H, situé à droite après la salle d'attente, avec Mme Juliette RICHOUX, dans les conditions définies ci-dessous :

Location d'un espace de bureau de 32 m² avec zone de rangement de 5m² en bas de plafond.

- *Location d'une durée de 6 ans renouvelable soit du 01.04.2024 au 31.03.2030*
- *Loyer mensuel fixé à 12 € HT / m²*
- *Charges forfaitaires de 3.30 € HT / m²*
- *Cautions de 1 mois de loyer*
- *Révision selon indice ILAT à chaque anniversaire*

Il est convenu que pour la période du 1^{er} avril au 31 Mai 2024, il sera consenti à Mme RICHOUX une réduction de loyer et charge d'1/2, le temps de la montée en charge de son activité.

APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LES ELEMENTS DE BAIL ENONCES CI-DESSUS et

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

6 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : B. VINCENT

Le 6 avril 2023, Haut-Bugey Agglomération, compétente en matière d'Aménagement de l'espace et stratégie territoriale, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH).

Dans le prolongement de celle du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), la révision générale

- prend en compte l'extension du périmètre de Haut-Bugey Agglomération sur les six communes de l'ex Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville.
- intègre les dernières évolutions législatives et réglementaires notamment la loi Climat et Résilience.

La révision générale du PLUIH poursuit les objectifs suivants :

- Refondre le règlement écrit en renforçant l'intégration des qualités urbaines et architecturales afin d'adapter les projets au site et au cadre bâti existant
- Renforcer les capacités d'accueil des entreprises sur le territoire afin de conforter l'attractivité économique
- Prendre en compte l'armature bâtie existante dans le développement de la commune afin d'éviter toute discontinuité urbaine et de valoriser l'identité du territoire
- Qualifier et hiérarchiser la trame verte afin de répondre aux enjeux de conservation de la biodiversité, de conserver nos espaces naturels remarquables et ordinaires, et de préconiser un mode de gestion pour les communes.

Les grandes étapes de la démarche sont

1° le diagnostic ;

2° le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

3° la traduction réglementaire (orientations d'aménagement et de programmation règlement et documents graphiques, le programme d'orientations et d'actions).

4° l'évaluation environnementale du projet ;

5° la concertation, l'arrêt du projet, l'enquête publique.

La procédure de révision du PLUIH se situe aujourd'hui en phase de réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUIH car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Dans le respect de ces dispositions et dans la continuité du SCOT, Haut-Bugey traduit son projet intercommunal autour de 3 grands axes :

1. AFFIRMER LES VOCATIONS ECONOMIQUES DU TERRITOIRE, POUR UN TERRITOIRE PRODUCTIF
2. PLANIFIER UN DEVELOPPEMENT ADAPTE ET DURABLE, POUR UN TERRITOIRE ORGANISE
3. VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI DU HAUT-BUGEY, POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF

Le contenu du PADD proposé s'inscrit dans les grandes orientations définies dans le PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) du Scot débattues en février 2023. Elles ont été travaillées notamment par les Commissions Aménagement de l'Espace et Stratégie du Territoire, et Habitat et pour le foncier économique avec le 1er Vice-Président de HBA en charge du Développement économique.

Ces orientations ont été présentées en Bureau de HBA le 30 novembre 2023 et présentées à la conférence des Maires du 7 décembre 2023 et aux Personnes Publiques Associées en début d'année 2024.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, chaque conseil municipal est amené à débattre des orientations générales du PADD.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et les articles L.101-1 à L.101-3, L131-4, L. 151-1, L.151-5, L.153-12,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et les articles L. 302-1 et R 302-1-2,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 6 avril 2023 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat, fixant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration entre Haut-Bugey Agglomération et les 42 communes membres pour le PLUIH et définissant les modalités de concertation,

Vu la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Haut-Bugey Agglomération engagée le 18 juillet 2019

Considérant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUIH présentées en annexe de la présente délibération,

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUIH sont compatibles avec le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

- PRECISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération

7 – VIDEO-PROTECTION

Rapporteur : B. VINCENT

M. Benoit VINCENT indique que la commune de BELLIGNAT souhaite poursuivre le développement de son système de vidéoprotection. L'objectif est de renforcer les secteurs existants pour une meilleure efficacité et de créer un nouveau secteur identifié comme « intéressant » : le secteur Gare.

La commune est aujourd'hui dotée de 24 caméras supervisant 30 vues différentes sur 2 périmètres « Pré des Saules » et « Centre ville » et 1 secteur « Castellion »

Afin de lutter plus efficacement contre certaines incivilités (dépôts de déchets, comportements routiers à risque, dégradations de biens publics,) et de sécuriser les lieux de rassemblements, les points d'apports volontaires, et ets publics, Il est proposé :

- de Vidéo-protéger le secteur Gare
- d'étendre le dispositif existant sur le périmètre du centre-ville
- d'étendre le dispositif existant sur le périmètre Pré des saules
- de renforcer le CSU , au poste de police

Ce projet consiste donc en la pose de 11 caméras dont 4 à lecture de plaque (Route de Groissiat – Eglise – centre Social – Carrefour Lycée), pour un montant HT de 28 1642 5€

Monsieur Benoit VINCENT propose au conseil Municipal de faire appel :

- A l'Etat pour le financement de ce dispositif via le programme S du FIPD (fonds interministériel pour la Prévention de la délinquance et de la radicalisation.
- Au département de l'Ain dans le cadre du développement de la vidéoprotection

Site	Objectif / Vues	Nb	HT
Route d'Alex (secteur Gare)	Sécurité Carrefour routier Entrée de ville	2	348.51
Mairie	Sécurisation Commerces / Sécurité passage Centre-ville	1	904.00
Route de Groissiat	Sécurité Carrefour Entrée de Ville	1 dont 1 ldp	2 886.25
Eglise	Sécurisation Commerces / Sécurité passage Centre-ville	2 dont 1 ldp	2 572.00
Centre social / espace Santé	Sécurisation point apport volontaire – lutte contre dépôts sauvages	3 dont 1 ldp	2 922.00
Carrefour du Lycée	Sécurité Carrefour routier Entrée de ville	1 ldp	4 895.00
Secteur Vallès	Sécurisation future zone de loisir	1	8 994.00
CSU centre ville	Ecran de supervision		1 395.00
Location nacelles			1 230.00
TOTAL			28 164.25 €

Le conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le projet 2024 de vidéoprotection

AUTORISE Mme le MAIRE à déposer les demandes de subvention selon le plan de financement joint.

8 – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : V. PITTION

Madame Véronique PITTION informe le Conseil Municipal du décret N°2023-1006 du 31.10.2023, portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale.

Cette prime peut être instituée, par délibération, dans le respect des critères et plafonds définis réglementairement.

L'objectif étant d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics.

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu la demande d'avis formulée auprès du Comité Social Territorial du Centre de gestion de l'Ain.

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article L714-4, les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Il est décidé l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dans les conditions définies ci-dessous :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution.

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant. Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement. Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024 ou en plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul. Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, en une seule fois sur le mois de Avril 2024 et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400... € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350... €.(dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300... € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250... € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200... € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175... € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150... € (dans la limite de 300 €)

- de prévoir les crédits correspondants au budget 2024

9 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE F. VUAILLAT

Rapporteur : C. NIOGRET

Comme les années précédentes, Monsieur Franck VUAILLAT triathlète et Marathonien expose son projet à la Mairie de BELLIGNAT et sollicite la Municipalité pour l'aider à financer ses différents déplacements prévus sur l'année 2024 et notamment :

En Juin 2024 : Coupe du monde WTC en AUSTRALIE si budget

En Juillet 2024 : Championnats d'Europe WTC en ALLEMAGNE

En Août 2024 : Coupe du monde WTC en France

En Octobre 2024 : Championnat du monde WTC aux USA

En Novembre 2024 : Coupe du monde WTC en MALAISIE si budget

Monsieur Franck VUAILLAT habite Bellignat, et au vu de ses performances, et compte-tenu de l'importante somme qu'il doit déboursier pour participer, (inscription, matériels, déplacements, ...) le Conseil propose de lui attribuer une subvention de 500 €.

La somme pourra être prise sur le compte 6574 du BP 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 Euros pour l'aider à financer ses déplacements prévus sur le triathlon IRONMAN.

10 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BONSAI CLUB

Rapporteur : C. NIOGRET

Le Club de Bonsaï organise les 20 et 21 Avril 2024, une exposition régionale à la salle des fêtes de Bellignat. A cette occasion, il sollicite la Commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle destinée à organiser cette manifestation.

Compte-tenu de l'importance de cette organisation, la Commission Culture-Sports a émis un Avis Favorable à cette demande et a validé la somme de 1 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ACCEPTTE de verser une subvention « exceptionnelle » de 1 000 Euros au Club de Bonsaï, pour l'organisation de l'exposition des 20 et 21 Avril 2024.

11 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CENTRE SOCIAL J. PREVERT

Rapporteur : C. NIOGRET

La Mairie va confier la distribution de la 7^{ème} lettre d'information aux habitants du Pré des Saules au Centre Social. (**Plaquettes QUATRE PAGES sur l'évolution du quartier du Pré des Saules**)

Les jeunes encadrés par les animateurs du Centre ont réalisé cette Mission

Afin de les dédommager et de leur permettre de participer à des actions du Centre Social et Culturel J. Prévert, Madame Catherine NIOGRET propose de verser la somme de 200 € au Centre Social et Culturel.

Cette somme sera utilisée pour *financer des activités du programme vacances d'été.*

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ACCEPTTE de verser une subvention exceptionnelle de 200 € au Centre Social et Culturel Jacques Prévert, en contrepartie de l'organisation de cette distribution.

DECIDE que cette somme sera prise au compte 6574 du BP 2024

12 – VALIDATION REGLEMENT SALLE PREVERT

Rapporteur : C. NIOGRET

Madame NIOGRET Catherine informe le Conseil qu'il y a lieu d'actualiser le règlement de location de la salle Jacques Prévert comme il a été procédé avec les règlements des deux salles du Chalet

Elle rappelle que les différentes salles communales sont gérées et entretenues par la Commune avec pour objectif l'organisation de réunions, manifestations festives réservées prioritairement aux actions communales, aux écoles et/ou aux associations et aux particuliers résidant sur la Commune, sur demande écrite.

Après avoir pris connaissance de la proposition de règlement, et en accord avec la Commission Sports Culture, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer et de valider son contenu.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le règlement annexé, établi pour la location de la salle Jacques Prévert applicable au 1^{er} Mars 2024.

13 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL SCOLAIRE 2024-2027

Rapporteur : Catherine NIOGRET

Le Code de l'Education prévoit que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées. Dans ce cadre, les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 8h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée (article D.521-10 du Code de l'Education).

Le Code de l'Education prévoit toutefois que le **calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte des situations locales**.

Ainsi, il est prévu que le Conseil d'Ecole ou la Commune (ou l'EPCI intéressé) peut transmettre un projet dérogatoire d'organisation de la semaine scolaire, soumis pour avis à l'Inspecteur de l'Education Nationale avant transmission à l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des services de l'Education Nationale, qui est compétente pour arrêter l'organisation scolaire de chaque école.

Ce régime dérogatoire permet notamment de répartir les heures d'enseignement sur **quatre jours** (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et huit demi-journées.

La rentrée 2024 marque l'échéance de validité des rythmes scolaires qui avaient été arrêtés en 2021, pour une durée de 3 années.

Mme NIOGRET sollicite donc l'Avis du Conseil Municipal et lui propose conformément à l'Avis des Conseils d'Ecole de renouveler l'organisation dérogatoire actuelle à savoir la semaine de 4 jours sur les horaires suivants :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, 8H30 – 11H30 et 13H30 – 16H30, soit 24 heures d'apprentissage. Repos le mercredi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VALIDE le renouvellement de l'organisation dérogatoire de la semaine à 4 jours (LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI) dans les deux groupes scolaires de la Commune de BELLIGNAT, selon les horaires suivants : 8H30/11H30 puis 13H30/16H30, pour la période 2024-2027

14 – PROGRAMME DE TRAVAUX 2024

Rapporteur : D. MILLET

Monsieur Daniel MILLET soumet au Conseil Municipal les propositions formulées par ONF relatives aux travaux à effectuer en forêt sur l'année 2024.
Prix HT en €

Maintenance du domaine (fonctionnement)

Entretien parcellaire et limites de parcelles 13 et 23 (2.4 kms) 2 340.00

Entretien sylvicoles - Dégagement manuel

- Parcelle 25u et 31 sur 3ha 25 (plan relance 2021) 2 394.00
- Parcelle 31 (Oyo pour tous) sur 1ha00 860.00
- Protection contre le gibier :
- 175 protections individuelles parcelle 20 370.00

3 624.00

Monsieur MILLET propose par ailleurs que la Commune se positionne pour France 2030 et sollicite ONF sur le montage du dossier.

Assistance et montage du dossier France relance 2030, pour plantations/dégagements 2025 à 2028

1 800.00 €

Enrichissement par plantation en grands placeaux

Soit un total de travaux en fonctionnement de

7 764.00 €

Monsieur MILLET propose d'accepter ce programme de travaux « de base » qui pourrait être complété ensuite par des projets d'investissements spécifiques.

LE CONSEIL après avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le programme de travaux présenté

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

15 – FORETS – PROGRAMME DES COUPES DE BOIS

Rapporteur : Daniel MILLET

Monsieur Daniel MILLET, Maire Adjoint délégué aux Affaires forestières informe le Conseil Municipal des préconisations de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il propose de suivre les recommandations ONF et de mettre à la vente les bois selon les tableaux suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Parcelle	Type de coupe	Surface en Ha	Volume présumé m3	Essences	Destination
23	Irrégulière	4.5	241	SAPIN/EPICEA	Vente avec mise en concurrence sur pied
24	Irrégulière	9.7	534	SAPIN/EPICEA	Vente avec mise en concurrence sur pied
25	Irrégulière	10.3	308	SAPIN/EPICEA	Vente avec mise en concurrence sur pied

Le Conseil, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le présent programme de coupe de bois.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

16 – FORETS – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Daniel MILLET

Il est rappelé que les travaux sylvicoles sont susceptibles d'être subventionnés par la Région Auvergne Rhône-Alpes et par le fonds local , la filière bois , HBA et le CD01.

Au vu des travaux retenus pour 2024, il est proposé de solliciter le fond local /HBA pour une subvention concernant le dégagement de plantation à réaliser sur les parties de parcelles 25 et 31 sur une superficie de 3ha25. Le montant des travaux éligibles est estimé à **2 394 €**

Les travaux sont subventionnables à hauteur de 60% dans le cadre du fonds local de la filière bois

Concernant le dossier « France 2030 », Monsieur MILLET propose de solliciter une subvention sur l'ensemble du projet, soit les plantations et dégagements entre 2024 et 2028. Le taux de subvention escompté est de 80%. La seule dépense à affecter à l'exercice 2024 concernera les frais d'assistance à montage du dossier d'ONF sur la base de 1 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, SOLLICITE les aides financières ci-dessus mentionnées

DONNE TOUS POUVOIRS A Madame le Maire pour constituer lesdits dossiers de demande.

TOUR DE TABLES DES COMMISSIONS

Monsieur Daniel MILLET, indique que les travaux de sécurisation de la route de Nierme se terminent (coupe des bois scolytés et bois verts par les bucherons du plateau) – la route pourra être réouverte après évacuation des bois.

Mme Catherine NIOGRET fait un bref compte-rendu de la journée à Paris avec le Conseil Municipal des enfants (12 enfants du CME et 12 adultes du conseil Municipal). Tous ont passé une agréable journée. La visite de l'Assemblée Nationale a été très enrichissante d'autant plus que le guide a su adapter son langage aux enfants. Grâce à l'assistant parlementaire de Damien ABAD, les enfants ont pu manger au chaud dans une salle de l'Assemblée Nationale (Temps maussade) et accéder au toit terrasse (8^{ème} étage) avec une vue superbe de Paris.

Mme NIOGRET évoque aussi le programme d'action du CME en lien avec la Marpa. Les conseils d'école se succèdent en ce moment. Pas de fermeture de classe prévue mais attention au comptage de la rentrée, les effectifs sont faibles. Les enfants de 2 ans comptent dans les effectifs, il est donc important de les identifier et de les inviter à s'inscrire.

Mme Chantal GUILLAUBEZ rappelle que le Centre Social en lien avec les restos du cœur organisent les GAILLARDISES samedi 17/02/2024 à partir de 18 H. Plusieurs associations de BELLIGNAT animent la soirée. Entrée gratuite, simplement venir avec une denrée alimentaire non périssable. (218 entrées l'année dernière)

Mme Chantal GUILLAUBEZ informe le Conseil Municipal de la visite d'une délégation municipale chez Mme PILLET le 20.01.2024 pour ses 104 ans. Un bouquet de fleur lui a été offert par le CCAS.

A la Marpa, un appartement a été rafraîchi suite à un départ, il est à ce jour reloué. Carnaval sera fêté à la Marpa avec un groupe « Country » de Dortan. A noter aussi, le départ en retraite au 1er avril 2024, d'un agent d'accompagnement, recrutée dès l'ouverture de la Marpa. Remplacement prévu

M. Benoit VINCENT informe d'un dépôt d'une DP pour la propriété 4 rue du centre (transformation d'un garage en habitation) et du démarrage des travaux de construction d'une maison individuelle rue de la Lampe.

Les travaux se poursuivent au Centre Social, dans la partie existante afin d'adapter les locaux de l'ex crèche à leur nouvelle affectation : bureaux et CLSH. Changement des luminaires – raccordement de l'alarme incendie des 2 parties, créations d'ouvertures et de circulation, peintures, création d'une cuisine aux normes, etc....

Benoit VINCENT indique aussi que nous avons eu des problématiques de chauffage dans nos écoles. (11 degrés le matin en arrivant à l'école ...) malgré la fiabilité attendue de la nouvelle chaudière bio-masse. ...

Mme Véronique PITTION, donne d'ores et déjà quelques indications sur le résultat 2023.

Budget Communal : 1 312 194.99 € (126 400 € de report) –

Budget Forêt : 78 728.22 € -

Budget Centre Commercial : 186 700.33 €

Prochaine réunion du conseil dans un mois : Débat Orientation Budgétaire

Le Secrétaire de séance,

C. NIOGRET



Le Maire,

V. RAVET